

Gouvernement du Québec

Décret 1042-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Marie-José Thomas comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M^e Marie-José Thomas, sous-ministre adjointe au ministère de la Famille, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 19 novembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M^e Marie-José Thomas comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58520

Gouvernement du Québec

Décret 1043-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Pinault comme membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu de l'article 291 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1), un organisme est constitué sous le nom d'Office de la protection du consommateur;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 294 de cette loi prévoit notamment que l'Office est composé d'au plus dix membres, dont un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 294 de cette loi prévoit que les membres de l'Office doivent être des personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à la solution des problèmes des consommateurs;

ATTENDU QUE l'article 295 de cette loi prévoit notamment que le vice-président est nommé pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 298 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement des membres de l'Office;

ATTENDU QUE le poste de membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Claude Pinault, sous-ministre adjoint et chef du protocole au ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, administrateur d'État II, soit nommé membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur pour un mandat de cinq ans à compter du 19 novembre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de monsieur Claude Pinault comme membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Claude Pinault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur, ci-après appelé l'Office.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Office pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de l'Office.

Monsieur Pinault exerce ses fonctions au bureau de l'Office à Québec.

Monsieur Pinault, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère de la Justice pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 novembre 2012 pour se terminer le 18 novembre 2017, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Pinault reçoit un traitement annuel de 147 894 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

3.2 Vacances

Monsieur Pinault a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où il a été en fonction au cours de l'année financière.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Pinault selon les dispositions applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 1.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Pinault peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et vice-président de l'Office, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Pinault consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Pinault qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Justice, au maximum de l'échelle de traitement d'un sous-ministre adjoint du niveau 1.

5.2 Retour

Monsieur Pinault peut demander que ses fonctions de membre et vice-président de l'Office prennent fin avant l'échéance du 18 novembre 2017, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Justice au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Pinault se termine le 18 novembre 2017. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et vice-président de l'Office, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Pinault à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Justice au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

CLAUDE PINAULT

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58521

Gouvernement du Québec

Décret 1044-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Juliette Champagne comme sous-ministre adjointe aux Relations internationales, à la Francophonie et au Commerce extérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :